



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises

Question écrite n° 47277

Texte de la question

En mars, juillet et septembre 1995, M. Martin Malvy a saisi par lettre Mme le ministre de l'environnement ainsi que les ministres successifs qui l'ont précédée afin de leur demander si toutes les garanties avaient effectivement été prises à l'occasion de l'installation, hors zone équipée et en plein espace rural, d'une usine de fabrication de batteries électriques à Turenne (Corrèze). Ayant à chaque démarche insisté sur le nécessaire découplage entre l'emploi que cette entreprise doit créer - et qui n'est pas lié à sa localisation - et la nécessaire protection d'un environnement rural, il s'étonne d'autant plus de l'absence de réponse à ces démarches que le conseil régional du Limousin a refusé de soutenir le projet - au prétexte de l'insuffisance de mesures protectrices de l'environnement -, que le tribunal administratif a annulé l'autorisation préfectorale d'exploiter et que, enfin, un incendie récent qui s'est produit dans l'établissement aurait démontré la difficulté de l'intervention de secours spécialisés, en rapport avec les produits toxiques utilisés dans la fabrication des batteries. Il demande donc à Mme le ministre de l'environnement de lui faire connaître si l'ensemble des mesures réglementaires ont été observées pour l'implantation de cet établissement, si les conditions d'exploitation sont conformes aux règles de protection de l'environnement, si tout risque de contamination de la nappe phréatique et des cours d'eau situés en aval, dans le département du Lot, doit être considéré comme exclu de la même manière que tout danger de pollution atmosphérique. Enfin, si l'acheminement exclusif par route des produits toxiques utilisés ne présente pas de danger particulier et si l'implantation de cet établissement à trente minutes du centre de secours de Brive ne soulève pas des problèmes aggravés en matière de protection des personnels, du voisinage et de l'environnement.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire relative à l'installation de l'usine exploitée par la société Autosil et implantée sur la commune de Turenne dans le département de la Corrèze. L'arrêté préfectoral du 10 février 1994 autorisant la société Autosil à exploiter à Turenne une usine destinée à la fabrication de batteries a été annulé le 15 février 1996 par le tribunal administratif de Limoges au motif d'une insuffisance de l'étude d'impact. À l'issue de la procédure d'instruction de la nouvelle demande, présentée le 17 juillet 1996 par la société Autosil, le préfet de la Corrèze a autorisé l'exploitation de l'unité de fabrication de batteries par arrêté du 18 mars 1997. Le préfet a pris un certain nombre de prescriptions techniques visant à prévenir ou réduire les inconvénients présentés par l'installation. En particulier, le préfet demande à l'exploitant de prendre des dispositions pour supprimer tout rejet dans la rivière en période d'étiage et mettre en place une surveillance (contrôles périodiques des effluents par des organismes extérieurs, contrôle régulier de la qualité des eaux de surface et souterraines). Par ailleurs, les moyens de lutte contre l'incendie mis en place dans cette usine ont été redimensionnés. Telles sont les indications que le ministre de l'environnement est à même de fournir à l'honorable parlementaire sur la base de l'arrêté pris par le préfet de la Corrèze le 18 mars 1997.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47277

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 187

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1791